



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-015 - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE ET LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS ENTERRES ET SEMI ENTERRES POUR LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

| Nombre d'élus | | |
|---------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 33 | 27 | 30 |

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Sur le territoire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), la collecte des déchets ménagers et assimilés, comprenant les ordures ménagères résiduelles, les emballages, le papier, le carton et le verre, est organisée, selon les secteurs et les flux concernés, au moyen de bacs roulants, de colonnes de collecte ou de sacs.

Par convention conclue en 2021 pour une durée de six ans, la CCPSMV et la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue ont défini les conditions dans lesquelles sont assurées par la CCPSMV l'implantation et l'exploitation de colonnes de collecte enterrées ou semi-enterrées sur le territoire communal, ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment sur les plans juridique, technique et financier.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de ladite convention au-delà de son terme initial, pour toute la période durant laquelle des équipements de collecte enterrés ou semi-enterrés demeureront implantés et utilisés pour la gestion des déchets sur le territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°21-04 du conseil communautaire du 4 février 2021 qui définissait les modalités d'implantation des mobiliers avec la commune de L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis favorable de la commission travaux - voirie du 27 janvier 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant que le maintien des installations de collecte nécessite la prolongation de la convention conclue avec la CCPSMV, afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à ces installations tant que les mobiliers concernés existent sur la commune

Article 1 : Approuver l'avenant à la convention conclue entre la CCPSMV et la commune pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 09 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.